

Règlement spécifique pour les camps de l'école JJR

Inscription aux camps

Des frais étant engagés de manière précoce, les inscriptions aux camps sont fermes et définitives. En cas de désistement ou de renonciation à participer au camp, un remboursement dégressif des frais d'inscription pourra avoir lieu selon ce qui suit.

- Jusqu'à 2 mois avant le camp : 100%
- Jusqu'à 1 mois avant le camp : 50%
- Moins d'un mois avant le camp : aucun remboursement

En cas de sanction de l'école empêchant l'élève de participer au camp, aucun remboursement ne sera effectué.

Pendant le camp, les élèves sont sous l'autorité de l'école dont le règlement et ses directives font foi.

Téléphones portables

Une dérogation au règlement est accordée pour les téléphones portables si le chef de camp le décide. Une autorisation d'utilisation est possible à des moments précis de la semaine, repas exclus. En cas de non-respect des consignes, l'appareil sera confisqué pour la semaine voire au-delà selon le règlement interne (non-respect en fin de camp par exemple). L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des appareils.

Tenue vestimentaire

Les élèves porteront une tenue adaptée aux activités du camp. Le chef de camp régit ce point durant toute la durée du camp en fonction de sa nature.

Non-respect des règles

L'élève qui ne respectera pas les règles sera sanctionné. En fonction des règles enfreintes, les sanctions peuvent prendre la forme d'une réprimande jusqu'à un renvoi du camp.

Alcool, fumée et substances illicites

En cas de suspicion de possession d'alcool, de cigarettes (y compris électroniques) ou de substances illicites, les élèves concernés doivent présenter le contenu de leurs affaires (sacs et autres) aux enseignants qui leur en font la demande.

Toute consommation et/ou détention d'alcool, de tabac, de cigarettes (y compris électroniques) ou de substances illicites entraînera le renvoi du camp.

Renvoi du camp

Les parents sont informés par téléphone du renvoi de leur enfant.

Les parents organisent le rapatriement de leur enfant dans le délai indiqué par l'école. Les frais de transport sont à leur charge.

Si les parents ne sont pas en mesure d'organiser le rapatriement de leur enfant, l'école s'en chargera, au frais des parents, pour un montant forfaitaire de Frs 500.- incluant les démarches administratives et les coûts du transport, temps du chauffeur compris. Au vu de la distance, le coût de rapatriement pour le camp d'Ardèche sera de Frs 750.-

En cas de renvoi, aucun remboursement du montant versé pour le camp ne sera effectué.

Impossibilité de continuer le camp

Si un-e élève ne peut plus continuer de participer au camp pour des raisons d'accident, de maladie ou de problèmes personnels, les parents organisent, avec le chef de camp, le rapatriement de leur enfant à leurs frais. Aucun remboursement du montant versé pour le camp ne sera effectué.

Dans les deux cas ci-dessus et selon la situation, l'enfant retournera à l'école dans les plus brefs délais selon son horaire indiqué dans Pronote.